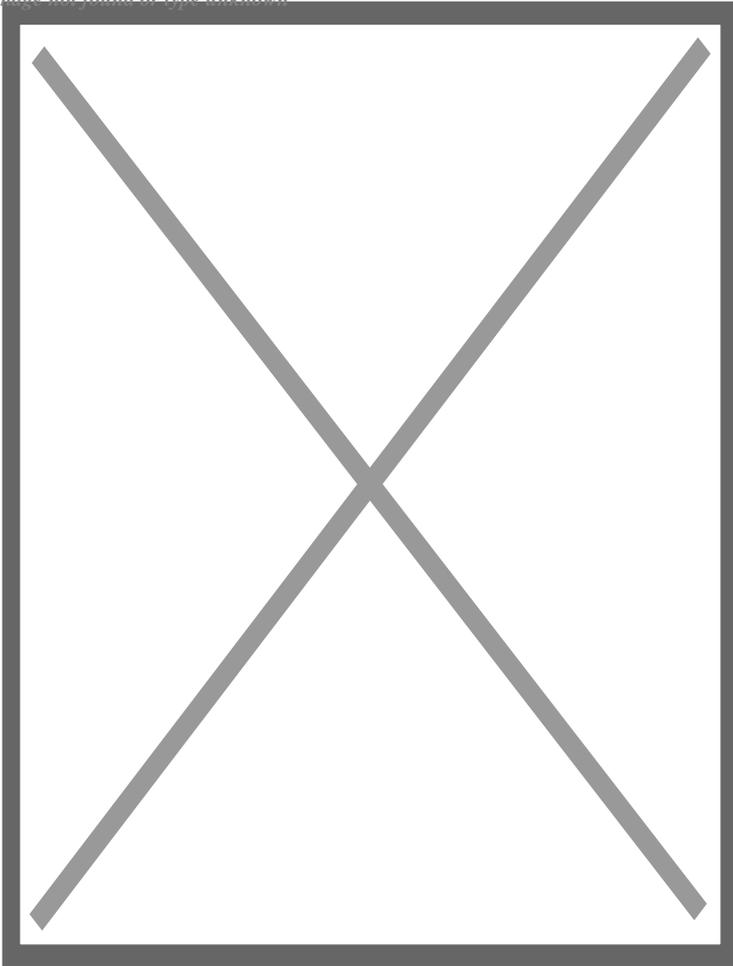


La Palestine ratifie son droit d'établir son propre État sans avoir à demander l'autorisation d'Israël

Image not found or type unknown



Ramallah, 25 août (RHC) Le ministre palestinien des Affaires civiles, Hussein al-Sheikh, a affirmé que la création d'un État pour son peuple ne nécessite pas l'autorisation des forces d'occupation israéliennes.

Sur sa page Facebook, le membre du comité central du parti Fatah a souligné que Jérusalem-Est était la capitale de la Palestine.

Les paroles d'al-Cheikh ont lieu quelques heures après les déclarations du Premier ministre israélien, Naftali Bennett, qui a reconnu pour la première fois depuis son entrée en fonction en juin dernier qu'il ne soutiendrait jamais la création d'un État palestinien.

Connu pour ses positions de droite et ultranationalistes, le chef du parti Yamina a estimé dans une interview au quotidien américain The New York Times qu'il n'y aurait pas de solution au conflit dans un avenir prévisible.

La majorité de la communauté internationale soutient la création d'un État palestinien comprenant la Cisjordanie et la bande de Gaza, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Ces territoires ont été occupés par Israël pendant la guerre de 1967 et, depuis lors, il ne s'est retiré que de l'enclave côtière de Gaza, peuplée de plus de deux millions de personnes, tout en maintenant un blocus rigoureux sur la région.

Selon les données officielles palestiniennes, les autorités de Tel-Aviv ont construit plus de 31000 logements dans les 144 colonies situées en Cisjordanie et à Jérusalem-Est depuis 2004 et ont construit 139 postes avancés supplémentaires pour de futures colonies.

Le nombre de colons est passé de 415000 il y a 17 ans à 660000 en 2019, malgré le rejet de la communauté internationale et des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

Source Prensa Latina

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/noticias/internacionales/268034-la-palestine-ratifie-son-droit-detablir-son-propre-etat-sans-avoir-a-demander-lautorisation-disrael>



Radio Habana Cuba